RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB ST QUENTIN

Société par actions simplifiée au capital de 19.000 €

Siège : SAINT QUENTIN (02100)
12, boulevard de Verdun

R.C.S. SAINT QUENTIN 849.489.398.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2026

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

REMPLACEMENT DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six

Le 30 juin à 9 heures 45,

Monsieur Philippe MARTINEZ, agissant au nom et en qualité de Président de la société MARPIE au capital de 79.480 €, dont le siège social est à VALENCIENNES (59300) 27, place d'Armes Appt 87 immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 533.082.350 société propriétaire de la totalité des actions de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MARTINEZ.

Le président met à la disposition de l'associé :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'associée unique.

Pour être soumis à l'associée unique, sont également déposés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- Les statuts de la société ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Les rapports du président ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Le texte des résolutions proposées à l'associée unique.

Monsieur Philippe MARTINEZ rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'associée unique lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du président démissionnaire ;
- Fixation de la rémunération du Président
- Pouvoirs.

Puis il présente à l'associée unique le rapport de gestion du Président et les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.../...

QUATRIEME DECISION - DEMISSION DU PRESIDENT

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe MARTINEZ de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

L'associée unique remercie Monsieur Philippe MARTINEZ pour les services rendus à la société et donne quitus de l'exécution de son mandat.

CINQUIEME DECISION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'associée unique désigne à compter de ce jour en qualité de nouveau Président de la société la société MARPIE société par actions simplifiée dont le siège est situé à VALENCIENNES (59300), 27, place d'Armes Appt 87 immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 533.082.350 représentée par son président Monsieur Philippe MARTINEZ.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé aura, conformément aux statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

La société MARPIE ci-dessus désignée prise en la personne de son représentant légal Monsieur Philippe MARTINEZ a déclaré avant la présente réunion accepter les fonctions de Président et précisé qu'aucune interdiction déchéance ou incompatibilité et qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposait à l'exercice par elle des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

.../...

SEPTIEME DECISION - POUVOIRS

L'associée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

